

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
3 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 568

présenté par  
Mme Lorho et Mme Thill

-----

**ARTICLE 29**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le caractère consultatif du CCNE, tout comme son indépendance limitée, souligne le peu d'égard qu'il est fait de cette institution par les autorités gouvernementales. Le présent amendement vise à souligner l'incohérence de consacrer un article à cet organe dans la loi bioéthique, alors même que les évaluations du CCNE ne sont pas regardées ou d'une indépendance contestable.